

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2023_4_3

Objet : Versement d'une subvention d'investissement au profit de l'hôpital de Salon-de-Provence en vu de la construction du nouveau centre hospitalier

VOTE

UNANIMITE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

M. Yves LOMBARDO à M. Joël YERPEZ
M. Christophe AGARD à Mme Carine WECKERLIN
Mme Céline DELOUS à Mme Laurence ROSMARINO
Mme Claude BAUMANN à Mme Chantal GARCIA
Mme Christine VALLET à Mme Silvia BARATA
M. Stéphane SARDA à Mme Hinda DAHMAN

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Versement d'une subvention d'investissement au profit de l'hôpital de Salon-de-Provence en vu de la construction du nouveau centre hospitalier

Par arrêté préfectoral du 23/07/2019 et conformément à l'article L 5211-5 du CGCT, la création d'un SIVU chargé de l'acquisition d'un centre hospitalier sur la commune de Salon de Provence a été autorisée.

La commune de la Fare les Oliviers, par délibérations n° 2019_2_5 du 14 mars 2019 approuvant la création du SIVU et n° 2019_4_12 du 27 juin 2019 approuvant les projets de statuts, a décidé d'adhérer au syndicat intercommunal du « Centre hospitalier du Pays Salonnais (CHPS) ». Le SIVU-CHPS regroupe 20 communes et doit porter l'acquisition de l'emprise foncière permettant la construction du futur hôpital du Pays Salonnais.

Chaque commune membre s'étant engagée à participer à l'acquisition du terrain sur la base d'un forfait de 10 € par habitant en référence à la population municipale au 1^{er} janvier 2018 issue du dernier recensement au 1^{er} janvier 2015.

La participation de la commune de la Fare les Oliviers pour l'acquisition du terrain est de 80 970 € sur la base de la population communale au 1^{er} janvier 2015 de 8097 habitants.

En 2021, forte d'une opportunité foncière sur la zone des « Gabins » d'une superficie de 9,5 hectares, la ville de Salon de Provence a fait le choix en accord avec ses partenaires de réaliser le portage foncier en faisant l'acquisition du terrain, dans l'attente de la notification de la subvention de l'Etat annoncée dans le Contrat Etat/Région, au profit du SIVU. Cette dernière prévue au contrat Etat/région devant permettre de boucler le plan de financement du SIVU.

Le SIVU a délibéré le 13 juillet 2021 pour solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil régional dans le cadre du Contrat d'avenir 2021-2027. Le dossier de demande de subvention du SIVU a été enregistré auprès du SGAR en préfecture mais également auprès du Conseil Régional.

Toutefois, l'obtention de la subvention complémentaire n'est pas d'actualité suite aux échanges directs avec les services préfectoraux et la Région.

Ce faisant, le plan de financement du SIVU doit être consolidé et conforte l'initiative prise par la ville de Salon-de-Provence, en accord avec les autres membres, d'assurer directement le portage financier du foncier.

Le projet est rentré dans sa phase opérationnelle. L'hôpital ayant pour son part désigné depuis un assistant à maîtrise d'ouvrage et recruté un agent dédié au portage du projet.

Monsieur le Maire de Salon-de-Provence et Madame la Directrice du centre hospitalier se sont rencontrés le 11 octobre 2022 et ont acté la vente par la ville des 9,5 hectares au profit de l'établissement de santé.

Il a été proposé, à cette occasion, de tirer profit de la récente évolution législative prévue par l'article 126 de la loi dite « 3DS » qui modifie l'article L1422-3 du Code de la Santé et qui permet aux communes et à leur groupement de concourir « volontairement au financement du programme d'investissement des établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés ».

Il est donc proposé que les communes puissent verser directement à partir de 2023 ou 2024 leur contribution à l'hôpital afin de permettre à ce dernier d'acquérir lui-même le terrain qui lui servira d'assise et qui accueillera également le village santé.

Dans cette hypothèse, compte tenu des modifications du portage foncier, l'avenir du SIVU est rendu incertain.

Cette subvention d'équipement vient se substituer à la participation au SIVU « Centre Hospitalier du Pays Salonais » prévue dans la délibération n°2023_3_8 du 13 avril 2023.

La réglementation faisant obligation à la commune d'amortir les subventions d'investissement versées au profit de tiers, la commune fait le choix d'amortir celle-ci sur une période de 30 ans tout en bénéficiant, comme les règles comptables l'y autorise, de la neutralisation de cette charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention d'investissement au profit de l'hôpital de Salon-de-Provence de 80 970 € correspondant à un forfait par habitant de 10 € en référence à la population INSEE du territoire de la commune au 1^{er} janvier 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire a signé la convention annexée, établie entre la commune de la Fare les Oliviers et l'Hôpital de Salon-de-Provence.

DIT que la subvention d'équipement sera amortie sur 30 années.

DIT que la charge générée par l'amortissement de la subvention sera neutralisée comptablement comme l'autorise la réglementation.

DIT que les crédits sont prévus au budget en section d'investissement et de fonctionnement.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Olivier GUIROU



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

